



Ville de
Sainte Maxime

DB/SM/CCH/181780

ARRETE

**portant Tableau d'Avancement au grade
d'adjoint administratif principal de 2ème classe**

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 29/05/2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

	Nom et Prénom	Situation actuelle	Date nomination
1	CARLETON FABIENNE	Adjoint Administratif - 8 ^e échelon	01/07/2018
2	MEUTZNER ISABELLE	Adjoint Administratif - 7 ^e échelon	01/07/2018
3	USAI CINDY	Adjoint Administratif - 8 ^e échelon	01/07/2018
4	BOLIGNANO MURIEL	Adjoint Administratif - 10 ^e échelon	01/07/2018
5	BERNARD BARBARA	Adjoint Administratif - 8 ^e échelon	01/07/2018

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et transmis à M. le Receveur Municipal.

Fait à Sainte-Maxime, le 16 JUIL. 2018



Le Maire :

- > informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- > Atteste que le présent acte a été :

Affiché le : 31/07/18
Transmis au C.D.G. le 13/09/18



Ville de
Sainte Maxime

DB/SM/CCH/181794

ARRETE
portant Tableau d'Avancement au grade
d'Educateur territorial des A.P.S. principal de 1ère classe

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des A.P.S.,
Vu la liste des candidats admis à l'examen d'Educateur territorial des A.P.S. principal de 1ère classe,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 29/05/2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'Educateur territorial des A.P.S. principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

Nom et Prénom	Situation actuelle	Date nomination	Date Examen
1 YSERN RENAUD	Educateur des A.P.S. pal 2 ^{ème} cl- 8 ^è échelon	01/07/2018	23/05/2017

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et transmis à M. le Receveur Municipal.

Fait à Sainte-Maxime, le 16 JUL. 2018



Le Maire :

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Atteste que le présent acte a été :

Affiché le :

Transmis au C.D.G. le :



Ville de
Sainte Maxime

DB/SM/CCH/181825

ARRETE
portant Tableau d'Avancement au grade
d'adjoint technique principal de 2ème classe

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 29/05/2018,

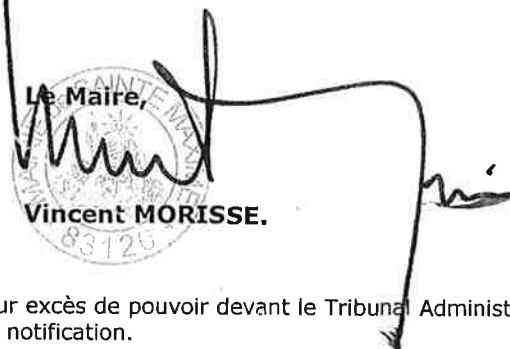
ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

	Nom et Prénom	Situation actuelle	Date nomination	Date examen
1	KERENNEUR YANNIK	Adj. Technique - 6 ^è échelon	01/07/2018	07/06/2016
2	FREITAS DE PINHO ANTONIO	Adj. Technique - 7 ^è échelon	01/07/2018	
3	PIROVANO CELINE	Adj. Technique - 8 ^è échelon	01/07/2018	
4	MARECHAL CHRISTOPHE	Adj. Technique - 6 ^è échelon	01/07/2018	
5	LAMARQUE MERCEDES	Adj. Technique - 8 ^è échelon	01/07/2018	
6	LAMIAN FLORENCE	Adj. Technique - 7 ^è échelon	01/07/2018	
7	DUVERNET STEPHAN	Adj. Technique - 9 ^è échelon	01/07/2018	
8	RIGOTTIER GOIS BENOIT	Adj. Technique - 7 ^è échelon	01/07/2018	06/11/2017

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et transmis à M. le Receveur Municipal.

Fait à Sainte-Maxime, le 17 JUL. 2018

Le Maire,

Vincent MORISSE.
83125

Le Maire :

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Atteste que le présent acte a été :

Affiché le :

Transmis au C.D.G. le :



Ville de
Sainte Maxime

DB/SM/CCH/181786

ARRETE
portant Tableau d'Avancement au grade
d'Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le Décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 29/05/2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles est fixé comme suit pour l'année 2018 :

	Nom et Prénom	Situation actuelle	Date nomination
1	GRAGNANI SABINE	ATSEM pal de 2ème classe – 9 ^e échelon	01/07/2018
2	GARCIA MARYLINE	ATSEM pal de 2ème classe – 7 ^e échelon	01/07/2018

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et transmis à M. le Receveur Municipal.

Fait à Sainte-Maxime, le 16 JUL. 2018



Le Maire :

- > informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- > Atteste que le présent acte a été :

Affiché le :
Transmis au C.D.G. le :



Ville de
Sainte Maxime

DB/SM/CCH/18/174

ARRETE
portant Tableau d'Avancement au grade
d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 29/05/2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

	Nom et Prénom	Situation actuelle	Date nomination
1	LERAUT ISABELLE	Adj. Adm pal 2ème classe – 8è échelon	01/07/2018
2	MATHIEU SOPHIE	Adj. Adm pal 2ème classe – 8è échelon	01/07/2018
3	VO MARIE JOSEPHINE	Adj. Adm pal 2ème classe – 7è échelon	01/07/2018
4	GUESNIER BEATRICE	Adj. Adm pal 2ème classe – 7è échelon	01/07/2018
5	TARDY SOPHIE	Adj. Adm pal 2ème classe – 9è échelon	01/07/2018
6	CARAVETTA LAURENCE	Adj. Adm pal 2ème classe – 6è échelon	20/12/2018
7	PARSI JEAN ANDRE	Adj. Adm pal 2ème classe – 9è échelon	20/12/2018
8	HARDOUIN ALEXA	Adj. Adm pal 2ème classe – 6è échelon	20/12/2018

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et transmis à M. le Receveur Municipal.

Fait à Sainte-Maxime, le **16 JUL. 2018**



Le Maire :

- > informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- > Atteste que le présent acte a été :

Affiché le :

Transmis au C.D.G. le :



Ville de
Sainte-Maxime

DB/SM/CCH/181800

ARRETE
portant Tableau d'Avancement au grade
d'agent de maîtrise principal

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 29/05/2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2018 :

	Nom et Prénom	Situation actuelle	Date nomination
1	MARTINEAU GILLES	Agent de maîtrise - 6 ^e échelon	01/07/2018
2	MERLIN YANNIG	Agent de maîtrise - 6 ^e échelon	01/07/2018
3	GOMES DOS ANJOS VIOLETTE	Agent de maîtrise - 9 ^e échelon	01/07/2018
4	JOUANDON LIONEL	Agent de maîtrise - 8 ^e échelon	01/07/2018
5	LUCAS ALAN	Agent de maîtrise - 6 ^e échelon	01/07/2018
6	DACHEZ MICHEL	Agent de maîtrise - 10 ^e échelon	01/07/2018
7	MICHEL GERARD	Agent de maîtrise - 7 ^e échelon	01/07/2018
8	SAUVAGE LAURENT	Agent de maîtrise - 10 ^e échelon	01/07/2018

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et transmis à M. le Receveur Municipal.

Fait à Sainte-Maxime, le **16 JUL. 2018**



Le Maire :

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Atteste que le présent acte a été :

Affiché le :

Transmis au C.D.G. le :



Ville de
Sainte Maxime

DB/SM/CCH/181817

ARRETE
portant Tableau d'Avancement au grade
d'adjoint technique principal de 1ère classe

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 29/05/2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

	Nom et Prénom	Situation actuelle	Date nomination
1	BEURE BERENGERE	Adj. Technique pal 2ème classe – 6è échelon	01/07/2018
2	JIMENEZ DAMIEN	Adj. Technique pal 2ème classe – 7è échelon	01/07/2018
3	BARBIER MARTINE	Adj. Technique pal 2ème classe – 4è échelon	01/07/2018
4	MAGNAN JEAN-LUC	Adj. Technique pal 2ème classe – 7è échelon	01/07/2018
5	GALIZRA HOURIA	Adj. Technique pal 2ème classe – 11è échelon	01/07/2018
6	DERNANI LEILA	Adj. Technique pal 2ème classe – 9è échelon	01/07/2018
7	GAUTIER BENJAMIN	Adj. Technique pal 2ème classe – 7è échelon	01/07/2018

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et transmis à M. le Receveur Municipal.

Fait à Sainte-Maxime, le 17 JUIL. 2018

Le Maire,

 Vincent MORISSE.
 83120

Le Maire :

- > informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- > Atteste que le présent acte a été :

Affiché le :

Transmis au C.D.G. le :



Ville de
Sainte-Maxime

ARRETE

DB/SM/ÉCH/181789

**portant Tableau d'Avancement au grade
de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe**

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Chefs de service de police municipale,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 29/05/2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

Nom et Prénom	Situation actuelle	Date nomination
1 BRANDA FREDERIC	Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe – 10 ^è échelon	01/07/2018

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et transmis à M. le Receveur Municipal.

Fait à Sainte-Maxime, le 16 JUIL. 2018



Le Maire :

- > informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- > Atteste que le présent acte a été :

Affiché le :
Transmis au C.D.G. le



Ville de
Sainte Maxime

ARRETE

DB/SM/CCH/ASASA

**portant Tableau d'Avancement au grade
de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe**

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Chefs de service de police municipale,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 29/05/2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

Nom et Prénom	Situation actuelle	Date nomination
1 FERNANDES ALEXIS	Chef de service de police municipale - 7 ^è échelon	01/07/2018

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et transmis à M. le Receveur Municipal.

Fait à Sainte-Maxime, le 16 JUIL. 2018



Le Maire :

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Atteste que le présent acte a été :

Affiché le :

Transmis au C.D.G. le



Ville de
Sainte-Maxime

DB/SM/CCH/181855

(Handwritten mark)

ARRETE
portant Tableau d'Avancement au grade
de technicien principal de 1^{ère} classe

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,
Vu la liste des candidats admis à l'examen de technicien principal de 1^{ère} classe,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 29/05/2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

	Nom et Prénom	Situation actuelle	Date nomination	Date Examen
1	PETORIN SEBASTIEN	Technicien pal de 2 ^{ème} cl - 8 ^è échelon	01/07/2018	05/10/2017

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et transmis à M. le Receveur Municipal.

Fait à Sainte-Maxime, le

25 JUL. 2018

Le Maire,
(Signature)
Vincent MORISSE.

Le Maire :

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Atteste que le présent acte a été :

Notifié à l'Agent le :

Signature de l'Agent :

Affiché le :

Transmis au C.D.G. le :



Ville de
Sainte Maxime

DB/SM/CCH/181793

ARRETE
portant Tableau d'Avancement au grade
de brigadier-chef principal

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de police municipale,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 30/05/2017,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade de brigadier-chef principal est fixé comme suit pour l'année 2017 :

	Nom et Prénom	Situation actuelle	Date nomination
1	DEBAVELAERE FABRICE	Gardien-Brigadier - 8 ^e échelon	01/07/2018
2	BOURRIE STEPHANE	Gardien-Brigadier - 9 ^e échelon	01/07/2018
3	PORCU JEAN EUDES	Gardien-Brigadier - 5 ^e échelon	01/07/2018

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et transmis à M. le Receveur Municipal.

Fait à Sainte-Maxime, le 16 JUL. 2018



Le Maire :

- > informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- > Atteste que le présent acte a été :

Notifié à l'Agent le :

Signature de l'Agent :

Affiché le :

Transmis au C.D.G. le :